

VILLE DE LAXOU

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 FEVRIER 2016

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2015
- Compte-rendu des décisions du Maire

ADMINISTRATION GENERALE

- Q1** - Transformation de la Communauté urbaine du Grand Nancy en métropole
Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

FINANCES

- Q2** - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2016
Rapporteur : Y. PINON
- Q3** - Constitution d'un groupement de commandes pour les assurances de la ville et du CCAS
Rapporteur : S. FALL
- Q4** - Publication de la liste des marchés publics passés par la commune au cours de l'exercice 2015
Rapporteur : S. FALL

PERSONNEL

- Q5** - Demande de subvention au Fonds National de Prévention de la CNRACL dans le cadre de l'élaboration du document unique
Rapporteur : O. ERNOULT

SCOLAIRE

- Q6** - Convention de réciprocité entre la Ville de Nancy et la Ville de Laxou pour la scolarisation des élèves des écoles publiques du premier degré
Rapporteur : N. PARENT HECKLER

URBANISME – ENVIRONNEMENT

- Q7** - Anticipation sur le budget investissement pour l'attribution de primes dans le cadre du ravalement de façades
Rapporteur : L. WIESER
- Q8** - Attribution de primes pour le ravalement de façade
Rapporteur : L. WIESER
- Q9** - Dénomination de la place située à l'intersection des rues Pasteur et Edouard Grosjean : Place Berthe Bouchet
Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

COMMUNICATION

- 1) Communauté urbaine du Grand Nancy : séance du conseil communautaire du 18 décembre 2015



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 février 2016

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 29
- Nombre de votants : 31
- Procurations : 03
- Absent : 01

L'an deux mille seize, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 29 janvier 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

Objet :

**1 – TRANSFORMATION
DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DU GRAND
NANCY EN METROPOLE**

PROCURATIONS :

Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON
M. P. BAUMANN ayant donné procuration à M. C. GERARDOT

Absent : Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

Exposé des motifs :

La loi du 27 janvier 2014 dite Loi MAPTAM (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) place la création des métropoles au cœur de la réforme territoriale.

Ce nouveau statut d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale constitue la reconnaissance du rôle joué par un nombre limité de grandes agglomérations françaises exerçant des fonctions métropolitaines qui bénéficient à un large territoire dépassant les frontières institutionnelles.

Cette loi représente l'opportunité pour la Communauté urbaine du Grand Nancy de franchir une nouvelle étape dans sa construction institutionnelle en adoptant, sous réserve de l'accord des vingt communes membres, ce statut de métropole, dans le cadre du périmètre actuel.

Vingt années après la transformation du District en Communauté urbaine, le Grand Nancy est appelé à rejoindre le cercle des grandes agglomérations les plus innovantes et les plus intégrées de France.

LE CONTEXTE LEGISLATIF ET INSTITUTIONNEL

Depuis 2013, cinq lois (la loi organique n° 2013-402, du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ; la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux et modifiant le calendrier électoral ; la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM ; la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ; la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe) sont venues modifier progressivement l'organisation institutionnelle de notre pays.

Ces évolutions législatives répondent au double objectif de clarification de l'action des collectivités territoriales par une spécialisation de leurs compétences (pour les départements et régions) et une

redéfinition de leurs périmètres géographiques (pour les régions) d'une part et par la mobilisation des territoires en faveur du développement économique et de la croissance d'autre part.

A cette nouvelle organisation des territoires s'ajoute une mutation profonde de l'organisation territoriale de l'Etat, marquée par une rationalisation du déploiement de ses services déconcentrés et une adaptation aux nouveaux périmètres de l'action publique, en particulier aux régions nouvelles issues de la loi du 16 janvier 2015.

Dans ce contexte et celui propre à la nouvelle région Alsace – Champagne Ardenne – Lorraine, la création d'une métropole d'équilibre dans l'espace lorrain s'impose naturellement en complément avec la métropole à vocation européenne qu'est STRASBOURG.

LE GRAND NANCY : L'HISTOIRE D'UNE CULTURE INTERCOMMUNALE

Parmi les plus anciennes structures intercommunales de France, la Communauté urbaine du Grand Nancy regroupe aujourd'hui vingt communes et 256 000 habitants ; autour d'un projet commun et au sein d'un territoire solidaire.

Le Grand Nancy est au cœur d'une aire urbaine de 435 000 habitants et de 183 000 emplois que le statut de métropole ne pourra que conforter.

L'histoire de cette intercommunalité est ancienne : d'abord District Urbain en 1959, la transformation en Communauté urbaine est acquise le 31 décembre 1995.

Cette structure apparaissait alors, il y a vingt ans, comme l'échelon de responsabilité et de gouvernance le plus achevé et le plus adapté des coopérations urbaines, alliant proximité et taille suffisante pour promouvoir une véritable déclinaison du développement durable dans de nombreux domaines stratégiques.

Avec un projet de territoire solidaire, véritable fil conducteur des grandes politiques publiques, la Communauté urbaine du Grand Nancy construit depuis maintenant plus de cinquante-cinq années un territoire harmonieux intégrant les enjeux de la ville européenne durable.

Forts de cette culture ancienne et enracinée en matière d'intercommunalité et particulièrement soucieux de poursuivre cette ambition commune en disposant des outils institutionnels les plus efficaces et les plus actuels, les élus de la Communauté urbaine souhaitent à présent inscrire leur projet de territoire dans le cadre des objectifs de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Cette loi marque l'aboutissement d'une réflexion orientée vers le renforcement de l'action publique locale adaptée à la réalité des territoires.

La Communauté urbaine du Grand Nancy souhaite s'inscrire résolument dans ce mouvement continu vers l'affirmation du fait urbain en ayant conscience que les métropoles sont devenues, au cours des trente dernières années, les principaux points d'appui du développement du territoire national.

Le statut de métropole mettra le Grand Nancy en meilleure position pour bâtir avec la future région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine les outils et schémas de développement, notamment sur le plan économique et de l'aménagement du territoire et d'assurer ainsi les conditions d'un essor harmonieux au profit de l'ensemble du territoire régional.

Cette transformation en Métropole du Grand Nancy, s'accompagnera de la poursuite de toutes les démarches interterritoriales engagées :

- celles au niveau du Sud du département de Meurthe-et-Moselle portées par le SCOT, dans la perspective d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et d'une amplification corrélative de la coopération interterritoriale,

- celles du pôle métropolitain du Sillon Lorrain, enfin, le Grand Nancy entend également inscrire son projet politique et institutionnel dans le cadre de la Grande Région Européenne SAR LOR LUX et poursuivre le travail accompli dans ce cadre afin de renforcer une vocation et des responsabilités justifiées autant par la géographie que par son histoire propre.

Le statut de métropole doit ainsi être considéré comme la reconnaissance du rôle joué par l'agglomération nancéienne, grande agglomération française exerçant des fonctions métropolitaines au service d'un territoire dépassant les frontières institutionnelles.

LA METROPOLE : DEFINITION JURIDIQUE

L'article L. 5217-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des métropoles dispose que :

« La métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional. Elle valorise les fonctions économiques métropolitaines, ses réseaux de transport et ses ressources universitaires, de recherche et d'innovation, dans un esprit de coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré »

Les EPCI à fiscalité propre qui forment un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'INSEE, de plus de 650 000 habitants sont transformés de plein droit par décret en métropoles à la date du 1^{er} janvier 2015.

Une telle transformation concerne (hormis Paris, Lyon et Marseille qui disposent de statuts spécifiques) neuf EPCI à fiscalité propre que sont : la Communauté d'agglomération de Rouen – Elbeuf – Austreberthe, la Communauté d'agglomération Rennes Métropole, la Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, la Communauté urbaine de Strasbourg, la Communauté urbaine Nantes Métropole, la Communauté urbaine de Bordeaux, la Communauté urbaine de Lille Métropole, la Communauté urbaine du Grand Toulouse et la Métropole Nice Côte d'Azur (seule métropole en application de la loi du 16 décembre 2010).

Outre ces transformations automatiques en métropole, la loi du 27 janvier 2014 prévoit que pourront également accéder au statut de métropole :

- les EPCI à fiscalité propre qui forment, à la date de création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants et dans le périmètre duquel se trouve le chef-lieu de région.

C'est ainsi que la Communauté d'agglomération de Montpellier peut être transformée en métropole : certes, elle dispose d'une population de plus de 400 000 habitants mais qui se situe dans une aire urbaine inférieure à 650 000 habitants. Toutefois, le chef-lieu de la région se trouvant dans son périmètre, la Communauté d'agglomération pourra se transformer en métropole.

- Le statut métropolitain est également rendu accessible, sur la base du volontariat, aux EPCI centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants et qui exercent, au 27 janvier 2014, les compétences stratégiques et structurantes visées au I de l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Toutefois, le législateur précise que la décision de transformation doit tenir compte des « fonctions de commandement stratégique de l'Etat et des fonctions métropolitaines effectivement exercées ainsi que son rôle en matière d'équilibre du territoire national ».

Tout comme Brest Métropole Océane, Communauté urbaine récemment transformée en métropole, le Grand Nancy remplissant effectivement ces différentes conditions est en mesure de pouvoir accéder à ce statut nouveau, permettant ainsi de renforcer l'armature urbaine et territoriale de la nouvelle région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

LES CRITERES DE LA LOI MPTAM SONT BIEN REMPLIS

En effet, selon l'INSEE, la Communauté urbaine du Grand Nancy appartient à une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants (515 720 habitants en 2011) dans une aire urbaine de 435 000 habitants, au cœur d'un SCOT de 573 000 habitants.

Créée en 1995, prenant la suite de l'expérience intercommunale particulièrement réussie du District créé en 1959, la Communauté urbaine du Grand Nancy exerce à la date de la promulgation de la Loi du 27 janvier 2014, toutes les compétences des métropoles, que ce soit en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.

A titre d'illustration il faut relever que le coefficient d'intégration fiscale 2014 est le plus élevé de France des communautés urbaines et des métropoles.

De multiples fonctions métropolitaines sont exercées à partir du territoire de l'agglomération nancéienne.

Les fonctions de commandement stratégiques de l'Etat sont, par ailleurs, fort nombreuses sur le territoire grand nancéien.

Au total, l'agglomération nancéienne assure un rôle d'équilibre du territoire national.

- **LES COMPETENCES D'UNE METROPOLE**

Le Grand Nancy cultive de longue date une culture d'actions coordonnées dans l'intérêt des habitants du territoire.

C'est ainsi que s'est instaurée dans le territoire une tradition de coopérations, y compris par simple voie conventionnelle, la raison et le bon sens prévalant à la mise en œuvre des coopérations.

Si les premières créations législatives puis volontaires de communautés urbaines n'ont pas permis à l'agglomération nancéienne de participer à ce mouvement, il n'en demeure pas moins que cette dernière était d'ores et déjà engagée dans la forme districale dès 1959.

Pionnière dans cette voie, l'agglomération de Nancy a ensuite su se saisir de l'opportunité d'adopter à partir de 1996 le statut de communauté urbaine, plus conforme à l'étendue de ses compétences réelles.

Aujourd'hui, force est de constater que la Communauté urbaine du Grand Nancy exerce la plénitude des compétences d'une Métropole au sens de la loi MAPTAM.

- **LE COEFFICIENT D'INTEGRATION FISCALE**

La Communauté urbaine du Grand Nancy au 31 décembre 2014 présente le plus fort coefficient d'intégration fiscale de toutes les communautés urbaines et métropoles (0,609 pour une moyenne constatée de 0,446).

- **LES FONCTIONS METROPOLITAINES EXERCEES PAR LE GRAND NANCY**

La « métropolisation » caractérise des territoires structurés autour de villes où se concentrent une forte population et de nombreux emplois, ainsi que des fonctions de commandement ou d'excellence dans les domaines économique, financier, universitaire, de la recherche, de la santé. L'ensemble de ces éléments dessine un large bassin de vie parcouru par les flux quotidiens des habitants, influence l'organisation des activités industrielles et tertiaires, et nourrit des liens avec d'autres agglomérations et territoires.

Une métropole structure un réseau urbain ayant un pouvoir d'impulsion et d'organisation.

Forte de cette convergence des dynamiques locales, la métropole contribue à la structuration de l'espace régional et organise par son rayonnement des relations avec le territoire national ainsi qu'avec les pays voisins via des dynamiques transfrontalières.

Les fonctions métropolitaines sont donc celles qui assurent l'attractivité et le rayonnement des grandes villes.

L'objectif de faire des métropoles un moteur de croissance et de développement des territoires a conduit le Gouvernement à avoir, lors de la définition des Métropoles, une double approche à la fois quantitative (démographique) et qualitative, en considérant les « *éléments dynamiques de leur rayonnement, comme les infrastructures de transport, universitaires, de recherches ou hospitalières* ». (Marylise Lebranchu, Journées des Communautés urbaines, Nancy, 16 novembre 2012).

Dans la continuité des propos de Madame la ministre de la Décentralisation et de la Fonction Publique, l'Université de Lorraine et le Pôle d'enseignement supérieur, avec ses 65 000 étudiants, dont 45 000 dans le Grand Nancy et le Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, avec ses 11 000 agents, participent entre autres à l'exercice par le GRAND NANCY des fonctions métropolitaines nécessaires à la transformation de la Communauté urbaine du GRAND NANCY en métropole.

L'INSEE précisait en octobre 2011 que « *les emplois de fonctions métropolitaines confirment le rayonnement du pôle urbain de Nancy. Avec près de 13 000 emplois, celui-ci se maintient en termes d'effectifs à la 16^{ème} place nationale et n'est devancé, hormis Nice et Grenoble, que par des capitales de région* ». (Lorraine INSEE, n° 269, octobre 2011).

Ces fonctions métropolitaines, exercées par le GRAND NANCY, rayonnent au niveau local, national et européen.

- LES FONCTIONS DE COMMANDEMENT STRATEGIQUES DE L'ETAT SUR LE TERRITOIRE GRAND NANCEIEN

Les fonctions de commandement stratégique de l'Etat exercées au niveau de l'agglomération nancéienne ne se limitent pas aux missions militaires.

Nancy et son agglomération accueillent d'ores et déjà un important réseau d'administrations de l'Etat dont les compétences et l'influence dépassent, de loin, les limites de la région Lorraine et irriguent, pour une bonne part, le Grand Est de la France.

DE LA COMMUNAUTE URBAINE A LA METROPOLE

La phase de formalisation du projet de transformation de notre Communauté urbaine en Métropole débute par l'adoption de la présente délibération par laquelle, outre l'approbation du principe même de cette transformation, l'Assemblée autorise le Président de la Communauté à saisir les vingt communes la composant, les invitant à se prononcer sur l'adoption, par Décret, de ce nouveau statut.

Cette étape formelle a été précédée par une série de présentations et de débats dans les instances suivantes : au Conseil Municipal de Nancy le 28 septembre 2015, en Conseil de Communauté urbaine le 2 octobre 2015 et devant le Conseil de Développement durable le 8 octobre 2015.

La Conférence des Maires, pour sa part, avait statué à l'unanimité en faveur du projet dès le 6 mars 2015.

La procédure de transformation du statut de Communauté urbaine en métropole épouse, en terme de calendrier et de méthode, ceux indiqués par M. le Premier Ministre dans la lettre de mission qu'il a adressée à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 7 septembre dernier.

En effet, M. le Préfet, dans la suite de la rencontre organisée à Matignon à l'initiative de M. le Premier Ministre a reçu mission d'accompagner les élus dans leur démarche de préfiguration de la future organisation territoriale du Sud de notre Département.

Cette nouvelle organisation territoriale devra viser à renforcer l'attractivité de ce territoire au sein de la future région et de l'espace européen, à favoriser son développement économique et à promouvoir la cohésion sociale et territoriale.

Cette mission de préfiguration permettra de définir le contenu d'un pacte territorial entre l'Etat et les collectivités locales visant à renforcer la coopération entre les territoires.

La préfiguration devra apporter des réponses aux questions relatives au périmètre d'organisation du territoire départemental, aux compétences des collectivités locales et à la gouvernance territoriale.

La lettre de mission de M. le Premier Ministre crée un conseil de préfiguration placé auprès du Préfet et qui aura pour tâche, s'agissant de la métropole plus particulièrement, sur la base du dossier déposé auprès des services de l'Etat, de finaliser les opérations préalables à la prise du Décret officiel de transformation.

Ces opérations s'inscrivent dans un calendrier serré puisque le Préfet devra avoir achevé sa mission de préfiguration le 31 mars 2016 au plus tard.

Ainsi que le prévoit la loi à la suite de la délibération unanime du conseil communautaire du 20 novembre 2015, les vingt conseils municipaux des communes composant la Communauté urbaine, sont appelés à émettre un avis formel sur le projet de transformation de statut sachant que l'accord est acquis dès lors que deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant des deux tiers de la population, ont délibéré favorablement (alinéa 3 de l'article L. 5217-1 du CGCT).

Une seconde délibération en Conseil de Communauté sera programmée avant la fin du mois de mars 2016 à l'effet de prendre acte de ces délibérations et de saisir le Préfet – représentant de l'Etat dans le département – pour obtenir par Décret ce nouveau statut.

Débat :

M. le Maire.- Je ne vais pas vous faire l'affront de relire la totalité de la délibération. Les 20 communes de l'agglomération sont appelées à se prononcer sur cette transformation un peu comme nous l'avons vécu il y a quelques années au moment de la transformation du district en C.U.G.N. C'était en 1995. Avec les

nouvelles réformes territoriales, il est question que, sous certaines conditions, et en récupérant certaines prérogatives départementales, les communautés urbaines puissent devenir métropoles.

Vous avez la première partie de l'exposé des motifs, le contexte législatif et institutionnel. C'est la loi MAPTAM qui proposait cette modification.

Il y a un rappel historique du Grand Nancy, une définition juridique de la métropole. Il y a deux critères importants : soit le seuil de 400 000 habitants, soit un nombre de compétences qui en font une structure intercommunale particulièrement intégrée. Nous n'atteignons pas le seuil des habitants, en revanche, nous avons les compétences depuis des années.

Il est rappelé que les critères de la loi MAPTAM sont bien remplis. Il y a un peu d'historique sur ce qui s'est passé les années précédentes.

Les compétences d'une métropole et le coefficient d'intégration fiscale pour bien asseoir le fait que la Communauté urbaine est bien éligible à cette transformation et avait des fonctions métropolitaines exercées par le Grand Nancy. Si je peux me permettre ce parallèle, on faisait de la métropole sans le savoir encore qu'il y a des différences notables.

On évoque également le cheminement de la Communauté urbaine à la métropole avant de se prononcer.

Le moment est aussi symbolique pour ce qui concerne le conseil de Laxou puisqu'au même moment à 18 heures est en train d'être signée entre le Président de la C.U.G.N., le directeur de la Caisse des dépôts et consignations et le Préfet de Meurthe-et-Moselle dans les salons de la C.U.G.N. la convention de partenariat entre le Grand Nancy, la C.D.C. et l'Etat pour accompagner la transformation de la C.U.G.N. en métropole. Le hasard du calendrier, c'est aussi cela.

Il se passe une évolution pour ne pas dire une révolution dans les structures territoriales, communales et intercommunales au sein de notre agglomération.

La mécanique fait qu'une compétence départementale est obligatoirement conférée du Département à la métropole sous réserve que la Communauté urbaine devient métropole ; c'est la compétence voiries départementales. Cela donne lieu à beaucoup de discussions actuellement pour l'évaluation du coût d'entretien, de ce patrimoine qui va enrichir celui de la Communauté urbaine demain métropole. Il est actuellement en cours d'expertise en termes de finances, de transfert pour assurer correctement cette nouvelle compétence.

Vous avez trois compétences qu'il faut choisir dans un panel de neuf compétences facultatives. L'enjeu de ces compétences ne grève pas le budget communautaire dans le sens où il n'appelle pas de fiscalité supplémentaire. Ce sont aux conseils municipaux aussi de rappeler leur attachement à ces non-transferts et à ces non-augmentations de charges fiscales par ce glissement de la Communauté urbaine vers la métropole.

Il a pu être interprété certaines des compétences de manière un peu floue, pas comprise. Rien ne vaut le texte et rien que le texte. Les trois compétences facultatives qui sont transférées, telles que la Communauté urbaine se propose de reprendre, c'est le fonds de solidarité logement mais pas la compétence logement à proprement parler, le fonds d'aide aux jeunes et enfin le tourisme, la culture et les équipements sportifs ; tout cela du Département. On voit bien que le tourisme au sein de la Communauté urbaine, en tout cas la Ville de Nancy faisait déjà office de tourisme et nous en avons bénéficié il n'y a pas si longtemps, l'été dernier, avec « Un soir, une commune » avec la visite de l'Hôtel de Ville et l'immeuble Hôtel de Ville par Philippe BRUANT. La Communauté urbaine n'a pas cette compétence -la culture- pour le moment ; il n'est pas question que la compétence culture de proximité échappe à la commune tout comme les équipements sportifs. On sait bien que les équipements sportifs pour le sport de haut niveau sont déjà de compétence communautaire.

Les discussions entre le Président de la Communauté urbaine et le Président du Département continuent autour d'un groupe paritaire au sens composé d'élus à la fois départementaux de la majorité et de l'opposition départementale et des élus communautaires à la fois de la majorité et de l'opposition communautaire afin d'estimer le mieux possible ces transferts de compétences en matière financière et d'équipement.

Il est rappelé le passage du District en 1959 et de la Communauté urbaine en 1995 et au 1^{er} janvier 2017 le passage en Métropole.

On a eu le rappel que l'Etat laissait jusqu'au 31 mars les communes se prononcer sur leur souhait de glisser de la Communauté urbaine vers la métropole. Toutes les communes ont été saisies par courrier à la fois du

Préfet et par la délibération communautaire qui prenait acte et saisissait les 20 conseils municipaux et la Communauté urbaine de se prononcer sur ce passage en métropole ou non.

Je ne vais pas être particulièrement plus long sur ces éléments pour ouvrir le débat. Il est certain qu'il y a une évolution des compétences départementales. On avait entendu que les départements allaient disparaître ; finalement, ce n'est peut-être pas tout à fait le cas. Il y a le fameux débat sur le nombre de strates administratives. En tout cas, là, il n'est pas question de rajouter une strate au millefeuille. Par ailleurs, il est question que le périmètre soit le même, c'est-à-dire les 20 communes de la C.U.G.N. Certainement que, dans les années à venir, et parce que déjà certaines intercommunalités frappent à la porte du Grand Nancy, il faudra se pencher sur l'élargissement du périmètre communautaire demain en métropolitain. Ce sera d'autres débats qui devront avoir lieu à la fois dans notre enceinte municipale et dans l'enceinte communautaire. Ce qui est sûr, et pour garder de la vigilance, ce sera une autre façon de travailler, beaucoup plus impliquante pour les conseils municipaux et les conseillers municipaux. Il faudra être présent dans davantage de structures de manière à pouvoir défendre les intérêts communaux dans le sens de l'intérêt général communautaire bien sûr, demain métropolitain. C'est une nouvelle manière de travailler ; c'est beaucoup plus chronophage et générateur de temps. Il faudra véritablement une implication toujours plus forte des conseillers municipaux dans toutes les instances de réflexion, délibération, transformation de manière à pouvoir porter la parole communale parce qu'il n'est pas question de perte de souveraineté en termes de compétence d'aujourd'hui. Dans un premier temps, trois compétences départementales reviendraient à la Communauté urbaine -les compétences communales ne sont pas touchées- avec une quatrième obligatoire.

Voilà en termes d'introduction ce que je voulais vous dire et j'ouvre le débat.
Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. GERARDOT.- C'est un moment important même si, dans l'immédiat et comme vous l'avez rappelé, cela ne va pas profondément modifier l'environnement actuel autour de ces quatre compétences mineures. Il faut aussi l'inscrire dans une culture profondément ancrée de la coopération intercommunale depuis 1959, du district à la Communauté urbaine jusqu'à ce soir, et dans quelques semaines dans la métropole. Si cela ne modifiera pas immédiatement les choses, je pense que c'est un véritable atout pour le Grand Nancy et le Grand Nancy élargi demain. Il y a peut-être des communes qui toquent à la porte de l'intercommunalité grand nancéenne mais aussi le Grand Nancy qui a besoin de ces partenaires ainsi que des intercommunalités qui sont structurées depuis de longue date autour du Grand Nancy. Cette coopération autour d'une grande métropole nous donnera de la lisibilité à l'échelle nationale et cela nous maintient dans la cour des grands malgré une révolution qui ne va pas modifier profondément. Ce sont quatre compétences mineures, mais dans un cadre d'une structure très prononcée. Nous sommes l'intercommunalité la plus intégrée de France en matière de compétences aujourd'hui. C'est pour cette raison que les quatre compétences mineures, qui seront intégrées, ne changeront pas profondément les choses.

Même si aujourd'hui on ne modifie pas le périmètre, cela nous permet d'avancer et le calendrier est assez rythmé. Si l'on ouvrait la boîte de Pandore pour discuter du périmètre cela nous aurait peut-être amenés à des calendres grecques. La question des périmètres sera à aborder et autour de quel projet cela se posera. Le seuil était quand même 400 000 habitants associés à des pôles de pilotage stratégique de l'Etat qui sont concernés pour l'emploi de demain de la jeunesse, l'emploi immédiat c'est un atout important. Nous conservons l'Agence Régionale de Santé du Grand Est, de la Grande Région, ce n'est pas rien et le Rectorat ; c'est plutôt une bonne nouvelle pour notre territoire et l'emploi. Quand on regarde sur la mutation et l'intégration dans le cadre de la future Grande Région, le Grand Nancy est un pôle urbain au milieu d'un grand désert puisque Metz est tourné dans son développement sur le Nord, sur Luxembourg et a moins besoin de Nancy, que Nancy ou le Grand Nancy ou la grande métropole aurait besoin de Metz. Avec Luxembourg, c'est une ville capitale qui draine beaucoup d'emplois. Puis, à l'Est, c'est Strasbourg qui est une métropole capitale européenne et nous sommes à l'intersection puisque Reims est plutôt tourné vers la région parisienne pour des raisons géographiques. C'est vraiment un atout que cette modification de statut sinon on serait un peu dans des situations d'isolement. Cela nous permet d'être encore dans une position de leadership dans la position géographique un peu d'isolement qui est la nôtre. Je pense que c'est plutôt bien pour l'avenir et positif pour l'emploi, pour le développement économique.

Sur notre projet collectif et notre manière de gouvernance tous ensemble de manière endogène dans la Métropole, les résultats vont interpeller ; cela renverra des choses sur les résultats des expressions démocratiques derrière, l'expression très forte du Front national. Pour ma part, je pense qu'il faut évoluer sur la gouvernance de la C.U.G.N. ou de la métropole dès demain telle qu'elle est composée dans la forme actuelle. C'est mon expression personnelle. Peut-être peut-on passer certains clivages et avoir chacun des rôles. Cela peut allouer des vice-présidences mais la question n'est pas des vice-présidences mais une gouvernance nouvelle et de nouvelles méthodes pour une nouvelle gouvernance demain plus élargie avec d'autres intercommunalités. Il faut tenir compte des expressions très fortes qui ont eu lieu il y a quelques semaines pour pouvoir faire mieux avec moins de dépenses publiques, avec plus de mutualisations à

l'échelle de ce grand périmètre métropolitain dans le cadre d'une évolution que l'on aura encore à débattre et qui s'insère aussi dans cette aire régionale très large ainsi que dans le Sillon lorrain qui est la colonne vertébrale économique. J'ai cru comprendre que ce serait un pôle métropolitain et que ces intercommunalités autour du Grand Nancy, le SCOT 54 où j'ai le plaisir de pouvoir participer et m'enrichir de ses travaux, qui fixe un certain nombre d'orientations et de cadres en matière de développement économique, d'urbanisme et de qualité paysagère à préserver parce que c'est un de nos atouts locaux, la qualité paysagère et la production agricole. C'est un des atouts du Sud. On ne peut pas sortir la métropole de ce contexte global.

Il y a la centralité, la métropole et les pôles métropolitains autour mais qui concurrent aussi au dynamisme de cette métropole. La question de la gouvernance endogène de la Communauté urbaine et de la métropole qui est un moteur puissant demain mais qui doit aussi servir de moteur pour l'ensemble du Sud de la Meurthe-et-Moselle, grosso modo à peu près 40 000 habitants pour que l'on soit tous tirés vers le haut sur le plan de l'emploi, de l'économie, de la qualité environnementale qui est la nôtre. Pourquoi ne pas envisager tous ensemble comme peuvent le faire dans certaines villes européennes des choses sur la création de l'énergie par exemple.

Cette mutation doit nous permettre d'échanger sur des pratiques nouvelles, peut-être des créations nouvelles ensemble pas forcément que la métropole.

Concernant les votes qui m'ont marqué, on voit bien que plus on est loin du centre, plus on pourrait être tenté -sans juger les votes- d'aller sur un certain nombre de votes extrêmes. Le vote extrême qui m'a interpellé, c'est le Front national, vous l'avez bien compris. On doit travailler différemment entre le centre et les périphéries, les périphéries hors communautaires sont souvent déclassées. On peut voir pour ceux qui ont pris un peu le temps de regarder l'expression des votes dans le SCOT 54, dans les intercommunalités voisines, il y a eu des votes extrêmement forts. Du coup, les gens se sentent déclassés en tant que périphériques des centres. C'est transposable quand on le regarde à l'échelle nationale. Les centres ont été plutôt moins tentés par cette expression populiste. C'est transposable ici localement. Cela doit aussi nous appeler à travailler différemment pour faire mieux et je crois à fiscalité constante. C'est ma perception des choses, faire mieux, mieux mutualiser, innover plus, faire mieux ensemble dans une gouvernance mieux partagée pour que le centre, la métropole pour laquelle nous votons ce soir soit le moteur de tous pour tous associant l'ensemble du SCOT 54 qui deviendra vraisemblablement demain pôle métropolitain avec le Sillon lorrain qui est aussi une colonne vertébrale, économique très forte pour nous faire grandir parce que nous sommes dans ce grand contexte que j'ai évoqué tout à l'heure assez isolés avec des atouts : un pôle universitaire remarquable, qui a été construit avec Metz.

Pour notre part, on votera favorablement pour cette avancée dans le cadre de cette nécessaire évolution de gouvernance dans ce contexte particulier que nous avons vécu ces derniers mois sur les voix d'extrême. On doit l'entendre et construire différemment pour valoriser nos talents, au risque d'être décrochés ; mais c'est une belle pierre à l'édifice d'être métropole et de continuer dans la cour des grands demain.

M. le Maire.- Merci, Monsieur GERARDOT.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme WIESER.- Pour les mêmes raisons que vous avez évoquées, M. le Maire et M. GERARDOT pour la création de cette Métropole. C'est sans doute un nouveau point d'équilibre dans la Grande Région ; après, il ne faut pas tout confondre entre la création de la Grande Région, la création de la métropole, les transferts de compétences, etc. ce qui m'amène à un point de vigilance. Aujourd'hui, on entend tout le monde dire que cela ne va pas changer grand-chose, cela va quand même changer les choses et de manière très concrète sur notre territoire.

Vous disiez que ce sont des compétences mineures, Monsieur GERARDOT, je pense que la voirie et le tourisme ne sont pas des compétences mineures et cela va nous permettre de retravailler à une nouvelle échelle notamment pour améliorer les échanges, la communication par les voiries mais aussi le transport. C'est une nouvelle échelle indispensable, certes à l'échelle de la Grande Région parce que c'est un point d'équilibre mais aussi au niveau local.

J'insiste sur le point de vigilance parce que, si tout le monde entend dire que cela ne changera pas grand-chose, les gens risquent de ne rien y comprendre et surtout de se dire que, si cela ne change rien, pourquoi le fait-on, cela nous coûtera de l'argent et cela ne servira à rien. Nous tous, ici autour de la table, on a le devoir de porter la parole de l'intérêt d'une telle transformation et de ce que cela représente au quotidien pour les gens et de l'amélioration des services de la mutualisation que cela apportera. En effet, de ne pas prendre le risque trop important de dire que cela ne sert à rien mais on fait quand même, ce sera quelques vice-présidents en plus... c'est très différent de tout cela.

M. le Maire.- Merci de cet appel à la vigilance.
Y a-t-il d'autres interventions ? (*Non*)

Je rejoins Laurence WIESER pour dire que la compétence obligatoire n'est pas mineure c'est pour cette raison qu'elle est obligatoire. Si elle avait été facultative, la Communauté urbaine aurait souhaité la récupérer.

Pour information, sur les voiries communautaires, sur la commune de Laxou, il ne faut pas oublier les bienfaits que l'on a eus avec la Communauté urbaine ; tout n'est pas parfait ; on l'a vu sur le vote sur les mutualisations au dernier conseil. Concernant la voirie, la Communauté urbaine injecte 1 M€ par an sur les voiries laxoviennes. Je ne suis pas sûr que nous tout seul nous aurions pu le faire. Je prends à témoin tout le monde sur la rénovation urbaine en tout cas le premier tour de réalisation urbaine sur le quartier du Champ-le-Bœuf, le Grand Nancy a injecté 20 M€. Quand on sait que le budget communal est de l'ordre de 12 à 14 M€, vous voyez la puissance financière que cela peut avoir.

M. GERARDOT est revenu sur une possibilité de discuter autour du périmètre. A un moment c'est quand même l'Etat qui décide, c'est la lettre de mission du préfet, qui était sur le même périmètre.

Sur l'isolement, je crois que tout le monde a besoin de tout le monde aujourd'hui.

Sur les mutualisations, je ne pense pas qu'il soit question de plus mutualiser mais de mieux mutualiser. Je trouve que nous avons à la tête de l'Université de Lorraine un président remarquable de perception d'intérêt général pour tous et par tous. Là-dessus, c'est un bien pour la métropole d'avoir cet homme à la tête de cette université.

Pour le formalisme, je vais lire la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de transformation de la Communauté urbaine en métropole et par voie de conséquence à la démarche engagée auprès du gouvernement aux fins d'obtenir le décret formalisant cette transformation.

Après ce que j'ai entendu ce soir et ce que l'on a pu se dire au fil des conseils municipaux depuis que cette métropole occupe beaucoup d'esprits que je vous propose un oui constructif mais attentif et vigilant.

Je mets aux voix.

Délibération :

En conséquence, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable au projet de transformation de la Communauté urbaine en Métropole et par voie de conséquence à la démarche engagée auprès du Gouvernement aux fins d'obtenir le Décret formalisant cette transformation.

Adoptée à l'unanimité

1 abstention : Carole CHRISMENT

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 29
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 03
- Absent : 01

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

Objet :

**2 – DÉBAT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE (DOB)
POUR L'ANNÉE 2016**

PROCURATIONS :

Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON
M. P. BAUMANN ayant donné procuration à M. C. GERARDOT

Absent : Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux communes de 3 500 habitants et plus d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Ce débat doit permettre au Conseil Municipal d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif 2016, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2016 se déroule dans le même contexte que celui de l'an dernier, soit une forte réduction, à hauteur de 11 milliards d'euros, des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. En cumulé, les collectivités subiront de fait une diminution de moyens budgétaires par rapport à 2013 de 28 milliards d'euros à l'horizon 2017.

La baisse des dotations de l'Etat va se traduire pour Laxou par une perte cumulée de 1 850 000 euros à l'échéance 2017 par rapport à 2013, ce qui correspond à plus de 51 % de fiscalité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est engagé sur la base de la présentation du document annexé à la présente délibération.

Débat :

M. le Maire.- D.O.B. 2016 sous le regard attentif de la DGS par intérim Marianne BASELLO que je remercie de sa présence.

M. PINON.- En préambule, je souhaite remercier les services et les élus qui se sont beaucoup investis dans l'élaboration du document présenté en séance.

Je souhaite faire ressortir la situation budgétaire de notre commune dans une conjoncture nationale sensible et les actions concrètes engagées conformément au programme que nous avons présenté pour la mandature aux laxoviennes et aux laxoviens.

Depuis la fin de la mandature précédente, nous poursuivons en matière de budget une double ambition : la recherche de la sobriété dans le fonctionnement de l'administration et la poursuite d'une véritable ambition en matière d'investissement. Si nous sommes contraints d'agir dans un contexte rendu difficile par les restrictions budgétaires imposées par le gouvernement actuel, il s'agit là d'un engagement politique fort, pris devant les laxoviens, et qui a vocation à durer tout le long de cette mandature.

Ce débat d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter aux élus laxoviens les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité et d'échanger sur les pistes à disposition de notre municipalité. Il s'inscrit dans le cadre dessiné au début de cette mandature ; soit une volonté de sobriété pour nos

dépenses de fonctionnement tout en garantissant un haut niveau de service public, la stabilité des taux de la fiscalité directe pour préserver le pouvoir d'achat des laxoviennes et des laxoviens et la mise en œuvre d'un ambitieux plan d'investissement de plusieurs millions d'euros sur la mandature, orienté vers deux projets pluriannuels que sont la poursuite du programme d'accessibilité des bâtiments et équipements de la Ville et la rénovation urbaine du quartier des Provinces, tout en continuant à mettre en œuvre la réhabilitation ou l'entretien de nos bâtiments communaux qui servent au bien-être de tous les laxoviennes et laxoviens.

La sobriété requise des dépenses de fonctionnement de la collectivité laxovienne demeurera la condition d'une politique d'investissement public dynamique, gage de créations d'emplois, de soutien à l'activité économique, de déploiement du service public et d'innovations au service d'un développement durable. Cette stratégie financière se déploie dans un contexte de contraintes inédites, la baisse des dotations de l'Etat et la progression des dépenses de péréquation étant appelées à se poursuivre en 2016 et 2017. Cette perspective se double d'incertitudes tenant à la réforme de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.), présentée dans le projet de loi de finances pour 2016. Cette stratégie financière permettra à notre collectivité de se maintenir en mouvement tout en respectant une gestion sobre des deniers publics.

1 - Le contexte budgétaire dans lequel s'élabore le budget primitif 2016 reste marqué par des contraintes d'une ampleur inédite et d'incertitudes majeures.

La stratégie financière de notre collectivité visera avant tout à préserver la qualité de notre gestion.

Nos indicateurs -selon les résultats du Compte Administratif arrêté au 31/12/2014- se situent en effet nettement au-dessous de la moyenne des villes moyennes françaises.

En matière de fiscalité, avec des taux de 7.81 % pour la taxe d'habitation, 8,02 % pour le foncier bâti et 14.30 % pour le foncier non bâti. À ce jour, l'écart est respectivement de 16 %, de 12 % et de 34 % par rapport aux moyennes départementales et régionales de la strate.

Un encours de la dette par habitant qui se situe à hauteur de 367 €, alors que la moyenne nationale de la strate se situe à 958 €.

Si les fondamentaux financiers de la Ville de Laxou apparaissent extrêmement solides, les contraintes et incertitudes à venir sont d'une ampleur exceptionnelle.

Une baisse sans précédent des dotations versées par l'Etat, doublée d'une incertitude tenant à la réforme de la D.G.F. communale annoncée pour 2016 et 2017.

La D.G.F., principal concours versé par l'Etat, enregistre en effet une diminution drastique dont le rythme s'accélère depuis 2 ans. En effet, depuis 2014, la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics a été décidée unilatéralement par le gouvernement actuel.

L'Etat a ainsi réduit l'enveloppe attribuée à la commune de Laxou de 106 K€ entre 2013 et 2014 et de 230 K€ entre 2014 et 2015.

Cette baisse drastique est reconduite par l'Etat en 2016 et 2017 avec une baisse estimée chaque année à 245 K€, représentant alors une perte totale de 826 K€ sur 4 ans. Cette réduction massive est à prendre en considération dans le cadre de l'élaboration pluriannuelle du budget de la commune.

En cumulé, c'est donc 1,85 M€ que la commune ne percevra pas par rapport à 2013, soit l'équivalent de plus de 51 % d'impôts !

Cf. schéma évolution de la D.G.F. page 21 du document remis.

2 - La dynamique spontanée de nos dépenses et de nos recettes de fonctionnement implique une stratégie ambitieuse, gage du maintien de notre autofinancement.

La résolution de l'équation financière du Budget Primitif 2016 ne mobilisera pas, conformément aux engagements de la mandature, le levier fiscal, les taux des impôts locaux pour les laxoviens demeurant stables.

Notre collectivité dispose cependant d'une panoplie de leviers en recettes et en dépenses pour atteindre l'équilibre financier.

Ainsi, en 2016, les recettes de fiscalité indirecte -essentiellement composées de la taxe additionnelle aux droits de mutation et de publicité foncière, de la taxe sur les emplacements publicitaires, et de la taxe sur la

consommation finale d'électricité- ainsi que le produit des services devraient être sensiblement équivalents. Pour ces derniers, la commune s'est engagée à évaluer le coût des services dès 2015 afin de garantir un accès pour tous. C'est la traduction d'une politique tarifaire juste envers les usagers des services publics laxoviens.

Le tableau synthétique de la page 23 du document remis reprend l'ensemble des données chiffrées.

Comme l'an dernier, et compte tenu du contexte financier contraint de notre collectivité, nous devons poursuivre une politique de sobriété en matière de dépenses de fonctionnement.

La démarche d'économie qui avait permis le bouclage du budget 2015 a été reconduite pour 2016, impliquant l'ensemble des adjoints et des services. La philosophie de cette démarche reste la même : optimiser le fonctionnement de la collectivité et rechercher des pistes d'économies innovantes tout en maintenant la qualité du service public rendu aux laxoviennes et aux laxoviens.

Ainsi, nous agissons à nouveau résolument en 2016 sur les charges à caractère général et le fonctionnement courant de l'administration laxovienne.

En 2016, la Ville de Laxou poursuivra sa politique de ressources humaines tournée vers les services publics aux laxoviennes et aux laxoviens tout en garantissant une évolution maîtrisée de la masse salariale.

Entre 2012 et 2015, la collectivité a ainsi diminué d'environ 13 % la masse salariale, soit un montant cumulé de 1,68 M€.

Pour l'année 2016, il est proposé une stabilité des charges de personnel. Cette estimation de la masse globale tient compte de l'annonce gouvernementale sur le passage en force du protocole d'accord sur les carrières et rémunérations dans la fonction publique qui devrait avoir deux incidences importantes pour les collectivités locales :

- Le dégel du point d'indice.
- La revalorisation des grilles de rémunération de certains cadres d'emplois.

La prévision en termes d'effectifs des mouvements de personnel pour 2016 a des impacts sur la prévision budgétaire :

- Stagiairisation de 5 agents non titulaires au 1er janvier 2016, dans le cadre de la résorption de emploi précaire.
- Transformation de contrats horaires en contrat sur grade non titulaire.
- Recrutement d'un assistant de prévention.
- Changement de collectivité d'un agent du C.C.A.S. qui intègre les effectifs de la commune au 1er janvier 2016.
- Départs en retraite de 4 agents titulaires, départ en congé parental d'un agent titulaire.

Le temps de travail du personnel :

A Laxou, la durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine pour tous les agents, sauf les agents des services techniques et de la police municipale qui travaillent sur une base hebdomadaire de 39 heures.

Les avantages en nature du personnel :

Outre les agents occupant des fonctions de gardiennage, dans le cadre de la nécessité absolue de service ou pour utilité de service, en contrepartie de la gratuité totale ou partielle d'un logement communal, les agents ne bénéficient pas d'avantage en nature octroyé par la collectivité.

3 - Cette stratégie financière rigoureuse et responsable permettra à la collectivité laxovienne de poursuivre ses priorités en 2016 et de déployer le Programme d'Investissement Majeur de la Mandature.

Pour ce programme 2016, tout comme en 2014 et 2015, nous aurons recours à l'autofinancement pour financer ces investissements.

3.1 Un Programme d'Investissement Majeur pour la Mandature (PIMM) ambitieux et prioritairement orienté vers deux projets pluriannuels que sont la poursuite du programme d'accessibilité des bâtiments et équipements de la Ville et la rénovation urbaine du quartier des Provinces, tout en continuant à mettre en œuvre la réhabilitation ou l'entretien de nos bâtiments communaux qui servent au bien-être de tous les laxoviennes et laxoviens.

3.2 Ambition écologique et innovation.

En 2016, nous poursuivrons l'aménagement de terrains en vue d'accueillir des projets innovants : éco-pâturage, jardin pédagogique, pépinière fruitière...

Nous poursuivrons également notre politique d'amélioration du cadre de vie :

- par l'octroi de primes municipales pour la réfection d'immeubles situés dans différents secteurs de la commune ou de style « Art déco » ;
- dans l'entretien et l'aménagement progressif des parcelles communales de jardin louées aux particuliers : équipement en abris de jardins, récupérateurs d'eau, composteurs, rénovation des clôtures.

Au titre du plan de lutte contre la pollution routière, nous poursuivrons nos réflexions sur la création de nouvelles zones 30 et de nouvelles zones de rencontre.

La qualité de l'espace public nécessite une action résolue contre les nuisances et incivilités.

Avec l'avis des conseils de proximité, nous envisageons deux systèmes de vidéo tranquillité : avenue Paul Déroulède/Parc de l'Hôtel de ville et rue de la Meuse/terrain de football Schweitzer.

3.3 Le soutien aux associations.

Cet effort impliquera également, dans une moindre mesure, le tissu associatif local. Sans remettre en question son accompagnement auprès des structures associatives, la Ville a appelé à un effort de gestion supplémentaire de la part des associations, par exemple en matière d'adhérents extérieurs.

Il convient de souligner le dynamisme de la vie associative de notre ville et son rôle essentiel auprès des laxoviennes et laxoviens en ces temps de difficultés économiques et sociales.

3.4 L'effort soutenu au profit des familles, de l'enfance et de la jeunesse.

Le soutien de la Ville à la réussite des élèves sera en 2016 encore au cœur de notre action :

- poursuite des activités ATE (Aménagement du Temps de l'Enfant) ;
- poursuite de la programmation pluriannuelle de mise aux normes des sanitaires des écoles ;
- maintien de la participation financière de la Ville de Laxou aux dépenses inhérentes aux projets spécifiques des écoles, ainsi qu'aux séjours en classe de découvertes.

Contrairement à certaines communes qui ont supprimé ces financements dès 2015, la Ville de Laxou a le désir de permettre, malgré les restrictions financières qui l'impactent, aux équipes éducatives de mener à bien des projets culturels, artistiques ou citoyens qui sont une réelle plus-value dans le contexte national qui est le nôtre. Offrir la possibilité à chaque élève de partir en séjour de classe de découvertes une fois durant sa scolarité en école élémentaire reste une de nos priorités ;

- poursuite de l'évolution numérique des écoles.

S'agissant de la politique de la Ville de Laxou à destination de la jeunesse, la concertation engagée avec les institutionnels, les jeunes, les associations et les professionnels du secteur, continuera de porter ses fruits en 2016.

Par ailleurs, la Ville de Laxou continuera d'encourager l'engagement et la citoyenneté des jeunes -Conseil Municipal d'Enfants par exemple- ainsi que l'aide aux projets citoyens.

Le taux de participation de la Ville de 60 % aux financements des activités extrascolaires communales sera maintenu.

Dans le domaine de la petite enfance, la Ville de Laxou et son C.C.A.S. offrent aux familles un mode de garde varié. Ainsi, les enfants âgés de 8 semaines à 6 ans sont accueillis dans plusieurs structures différentes : multi accueil, halte-garderie, crèche familiale et crèches privées cofinancées par la commune.

La commune possède également une ludothèque ouverte aux enfants de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents. Ils peuvent y jouer ensemble et passer des moments ludiques et conviviaux. Plus de 150 activités différentes ainsi que des samedis récréatifs et des fêtes sont proposés tout au long de l'année.

La Ville de Laxou poursuivra cette politique d'offre. C'est la raison pour laquelle elle a renouvelé son Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiale qui a pour finalité de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

3.5 Un large accès à la culture et aux loisirs.

Tout est mis en œuvre à Laxou pour promouvoir la culture et offrir des espaces culturels conviviaux répondant aux besoins des habitants.

La Ville poursuit le programme de rénovation, entretien et aménagement des bâtiments communaux afin qu'ils restent fonctionnels et attractifs -création d'une régie son et lumière à la salle des spectacles du CILM, réfection du sol de la Bibliothèque-Médiathèque du Champ-Le-Bœuf, par exemple-

En 2016, la Ville de Laxou lancera la 6ème édition d'« En dehors des sentiers Battus », cette nouvelle édition se poursuivra en 2017.

La Municipalité s'engage quotidiennement avec les associations pour favoriser et développer le sport pour tous, sport loisir ou sport compétition. La poursuite de la rénovation des installations sportives pour améliorer confort et qualité sera poursuivie en 2016. Ainsi, la piste d'athlétisme sera rendue davantage praticable et le terrain de football en accès libre pourrait être légèrement nivelé.

3.6 La solidarité pour les laxoviennes et les laxoviens les plus vulnérables.

L'action sociale est menée conjointement par le C.C.A.S., financé par la Ville au travers de la subvention d'équilibre, et par le service communal d'action sociale. Les services ressources humaines et finances du C.C.A.S. sont mutualisés avec les services de la Ville. Le C.C.A.S., qui assure avec compétence et professionnalisme le rôle de service social de la Ville de Laxou est acteur au quotidien auprès des plus démunis.

En lien étroit avec le service communal d'action sociale, le C.C.A.S. pilote la politique santé et seniors de la commune par l'organisation de conférences et diverses manifestations et étudie toutes les semaines les dossiers qui lui sont soumis.

Avec l'adoption de l'agenda d'accessibilité programmée à l'automne 2015, l'accessibilité et la prise en charge des personnes en situation de handicap feront en 2016 l'objet d'un effort toujours plus marqué. Ainsi, pour 2016, nous prévoyons des travaux d'adaptation sur 7 équipements communaux et des études sur trois autres sites.

L'ensemble des mises aux normes à venir durant les exercices 2016 à 2021 représentent pour la commune de Laxou un montant estimé à 4 M€.

Je conclurai en disant :

Mettre en lumière à leur juste mesure les contraintes pesant sur le bouclage du budget 2016, affirmer nos choix qui concrétisent la mise en œuvre du programme de la mandature et rendre compte en toute transparence des leviers sous-tendant notre stratégie budgétaire participent de notre volonté d'une communication financière sincère et transparente, que nous devons aux élus et aux laxoviennes et laxoviens. Par une volonté affirmée de modernisation de son administration et de ses modes d'intervention, la Ville de Laxou conciliera maintien de la qualité de ses indicateurs financiers, développement d'un service public performant et mise en œuvre d'un ambitieux plan d'investissement.

Malgré un contexte exigeant, ce budget traduit la volonté de l'exécutif de mener à bien son programme de la mandature : les finances de la Ville doivent rester saines, grâce à un effort inédit de recherche d'économies et d'optimisation de nos recettes ; dans le même temps, le budget de la mandature doit nous permettre de mettre en œuvre les priorités politiques de la collectivité laxovienne que nous avons posées dans notre programme. Je n'en reprendrai que les grandes orientations :

- Veiller au bien être des laxoviens.
- Prendre soin de tous les laxoviens
- Promouvoir toutes les formes d'expressions
- Etre une ville forte et solidaire au sein de la Communauté urbaine
- Dialoguer et échanger nos idées

M. le Maire.- Merci Yves pour cet exposé très complet sur les problématiques budgétaires, volonté politique dans l'intérêt général et contraintes économiques.

Merci pour cette présentation exhaustive.

Qui demande la parole ? (Personne)

Merci, Yves, pour avoir été aussi exhaustivement complet et approuvé.

C'est un exercice de plus en plus compliqué qui dépasse la droite, la gauche, le centre, et concerne toutes les collectivités, Département, Région, Etat...

Délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 29
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 03
- Absent : 01

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Carole CHRISMMENT

Objet :

3 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES DE LA VILLE ET DU CCAS

PROCURATIONS :

Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON
M. P. BAUMANN ayant donné procuration à M. C. GERARDOT

Absent : Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

Rapporteur : Samba FALL

Exposé des motifs :

Les marchés d'assurance de « dommage aux biens », « responsabilité civile/protection juridique » et de « flotte automobile » qui couvrent les risques de la commune et du CCAS arrivent à échéance le 30 juin 2016.

Afin d'assurer la continuité de service pour ces prestations, il convient de mettre en œuvre un nouveau marché à bons de commandes, dans le respect des dispositions particulières de l'article 8 du Code des marchés publics, facilitant la mise en œuvre d'un groupement de commandes entre plusieurs établissements à personnalité juridique. L'objectif de ces dispositions réglementaires est de permettre à plusieurs collectivités de s'associer pour l'organisation, la passation et la gestion de marchés publics portant sur des besoins identiques, afin de bénéficier des effets d'économie d'échelle et de la mutualisation des procédures.

Le nouveau groupement est constitué de 2 membres :

- le Centre Communal d'Action Sociale de Laxou,
- la Commune de Laxou (coordonnateur).

La Commune a proposé au CCAS d'être coordonnateur et de mettre en place un groupement de commandes pour ce marché.

La convention de groupement de commandes précise, en outre, les missions qui sont confiées à la commune en tant que coordonnateur. Elle sera chargée de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion du marché public pour la désignation de l'attributaire (gestion de la procédure de marché à procédure adaptée, signature du marché, notification...). Il aura également pour fonction de gérer l'exécution du marché et des relations avec le prestataire pour les membres du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage dans la convention à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Débat :

M. FALL. - *(Lecture de la délibération)*

A titre d'information, c'est un marché qui porte sur un montant de 69 500 € dont 65 500 € pour ce qui concerne la Ville et 4 000 € le C.C.A.S.

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques ? *(Non)*

Je mets aux voix.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances de la Ville et du CCAS,
- ACCEPTE que la Ville de Laxou soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi constitué,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement à intervenir,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir au terme de la procédure de marché à procédure adaptée.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 29
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 03
- Absent : 01

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Carole CHRISMONT

Objet :

4 – PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSES PAR LA COMMUNE AU COURS DE L'EXERCICE 2015

PROCURATIONS :

Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON
M. P. BAUMANN ayant donné procuration à M. C. GERARDOT

Absent : Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

Rapporteur : Samba FALL

Exposé des motifs :

L'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des marchés publics et relatif aux marchés conclus par des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, stipule que ces entités doivent publier au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de leur choix, la liste des marchés conclus au cours de l'année précédente.

La liste doit indiquer, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, fournitures et services.

Pour chaque catégorie de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches tarifaires suivantes :

- les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT,
- les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des marchés publics,
- les marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des marchés publics.

La liste des marchés doit comporter pour chaque marché les mentions suivantes :

- l'objet et la date du marché,
- le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France.

Le tableau annexé à la présente délibération reprend l'ensemble des données ci-dessus énoncées.

Il est proposé au Conseil Municipal de publier cette liste sur le site internet de la Commune et par voie d'affichage.

Débat :

M. FALL. - (Lecture de la délibération)

M. le Maire.- On ne va pas faire l'historique de tous les marchés mais n'oublions pas que, derrière chaque marché, chaque consultation, il y a de l'emploi, des hommes et des femmes.

Y a-t-il des remarques ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND acte de la liste des marchés publics conclus par la Commune en 2015, supérieurs à 20 000 € HT,
- AUTORISE la publication de la liste des marchés sur le site de la Commune et par voie d'affichage.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 29
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 03
- Absent : 01

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Carole CHRISMEN

Objet :
**5 – DEMANDE DE
SUBVENTION AU FONDS
NATIONAL DE
PREVENTION DE LA
CNRACL DANS LE CADRE
DE L'ELABORATION DU
DOCUMENT UNIQUE**

PROCURATIONS :

Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON
M. P. BAUMANN ayant donné procuration à M. C. GERARDOT

Absent : Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

Rapporteur : Olivier ERNOULT

Exposé des motifs :

La Ville de Laxou souhaite s'engager dans une démarche d'amélioration continue relative à la prévention en matière d'hygiène et de sécurité dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Pour ce projet, qui se déroulera sur trois années (une année pour la mise en œuvre, deux pour le suivi), il est prévu d'associer très largement les personnels et les partenaires sociaux.

Le Comité Technique a tout particulièrement été saisi de cette question lors de sa séance du 6 juillet 2015 et a émis un avis favorable sur la démarche.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie à l'intérieur des services.

Le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- associer largement le personnel et privilégier le dialogue social ;
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels (EVRP) ;
- pérenniser la démarche de prévention mise en place.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur un an, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels porté par la commune de Laxou mobilisera sur un an les agents de la collectivité au cours des audits des postes de travail et le comité de pilotage lors de réunions sur cette démarche.

Un dossier va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Débat :

M. ERNOULT.- *(Lecture de la délibération)*

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques ? *(Non)*

Je mets aux voix.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;
- AUTORISE la collectivité à percevoir une subvention pour le projet et d'inscrire les crédits correspondants au budget communal ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention afférente qui sera établie par le FNP.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 28
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 04
- Absent : 01

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

Objet :
**6 – CONVENTION DE
RECIPROCITE ENTRE LA
VILLE DE NANCY ET LA
VILLE DE LAXOU POUR
LA SCOLARISATION DES
ELEVES DES ECOLES
PUBLIQUES DU PREMIER
DEGRE.**

PROCURATIONS :

Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BRENEUR ayant donné procuration à Mme A-M ANTOINE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON
M. P. BAUMANN ayant donné procuration à M. C. GERARDOT

Absent : Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

Rapporteur : Nathalie PARENT HECKLER

Exposé des motifs :

En décembre 2014, la Ville de Nancy a exprimé par courrier sa volonté de demander désormais une participation financière auprès des communes de résidence pour couvrir les frais inhérents à l'accueil des élèves extérieurs à Nancy accueillis dans les écoles primaires nancéiennes.

La Ville de Laxou s'interroge sur l'opportunité d'une telle démarche au sein de la Communauté urbaine du Grand Nancy, et regrette sincèrement la mise en œuvre d'un tel système d'organisation à l'aune de l'émergence de la nouvelle Métropole.

Néanmoins, la Municipalité souhaite, malgré cette nouvelle contrainte, pouvoir prendre en compte le cas spécifique des familles laxoviennes qui pour des raisons motivées sont contraintes de scolariser leurs enfants dans une école publique de Nancy.

Par ailleurs le Code de l'Éducation stipule à l'article L.212-8 :

« Les modalités selon lesquelles, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- à des raisons médicales. »

En dehors de ces raisons, cet article précise :

« Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence », étant précisé que seules les dépenses de fonctionnement hors activités périscolaires sont prises en compte.

C'est ainsi que plusieurs réunions de concertation ont eu lieu entre les villes de Laxou et de Nancy.

Elles ont donné lieu à l'élaboration d'une convention de réciprocité qui définit les modalités d'accueil des élèves scolarisés dans les écoles publiques du 1er degré dans les écoles nancéiennes.

En outre, il est entendu que la présente convention engendre une modification dans le mode de gestion dérogatoire laxovien, avec notamment une étude des demandes dès lors que les enfants scolarisés en maternelle feront leur entrée au CP. Par ailleurs toute nouvelle demande dérogatoire de scolarisation dans l'une ou l'autre des communes devra être clairement motivée et sera examinée au cas par cas au sein d'une commission où siégeront des représentants des deux villes.

Cette convention prend effet à compter de la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2015, pour une durée de six ans.

La commission municipale spécialisée « affaires scolaires et périscolaires » réunie le 18 janvier 2016 a approuvé la mise en place de la présente convention et le règlement des frais de scolarité entre les deux communes.

Débat :

Mme PARENT HECKLER.- (Lecture de la délibération)

M. le Maire.- Un changement d'attitude, un changement de réciprocité et de conventionnement lié au système dérogatoire avec les écoles du premier degré.

Y a-t-il des remarques ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avis émis par la commission municipale spécialisée "affaires et périscolaires"
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de réciprocité entre la Ville de Nancy et la Ville de Laxou pour la scolarisation des élèves des écoles publiques du 1^{er} degré.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 28
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 04
- Absent : 01

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

Objet :

**7 – ANTICIPATION SUR
LE BUDGET
INVESTISSEMENT POUR
L'ATTRIBUTION DE
PRIMES DANS LE CADRE
DU RAVALEMENT DE
FACADES**

PROCURATIONS :

Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BRENEUR ayant donné procuration à Mme A-M ANTOINE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON
M. P. BAUMANN ayant donné procuration à M. C. GERARDOT

Absent : Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

Rapporteur : Laurence WIESER

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la politique menée pour l'amélioration du cadre de vie, il est prévu le versement de primes pour la réfection d'immeubles dans des secteurs prédéfinis. Cinq dossiers ont été déposés en 2015, d'un montant total de 3776,63 €. Ces dossiers ont été finalisés en décembre.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'ouverture d'un crédit de 3776,63 €, par anticipation sur le budget 2016, est nécessaire pour régler ces subventions.

Débat :

Mme WIESER.- (*Lecture de la délibération*)

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques ?

M. PINON.- Cette délibération a été approuvée lors de la dernière commission des finances pour apporter ces précisions qui ne sont pas indiquées dans le rapport.

M. le Maire.- Merci de préciser que la commission des finances a été vigilante sur ce point.

Y a-t-il d'autres remarques ? (*Non*)

Je mets aux voix.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le principe et AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir un crédit de 3776,63 € par anticipation sur le budget investissement 2016.

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 28
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 04
- Absent : 01

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

Objet :

8 – ATTRIBUTION DE PRIMES POUR LE RAVALEMENT DE FACADE

PROCURATIONS :

Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BRENEUR ayant donné procuration à Mme A-M ANTOINE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON
M. P. BAUMANN ayant donné procuration à M. C. GERARDOT

Absent : Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

Rapporteur : Laurence WIESER

Exposé des motifs :

La politique menée pour l'amélioration du cadre de vie à l'intérieur du périmètre d'octroi des primes amène à soumettre à l'appréciation du Conseil Municipal l'attribution de primes municipales pour la réfection d'immeubles appartenant :

➤ **A Monsieur et Madame ROUX Jean Marie** pour un immeuble sis 151, Boulevard Emile Zola

-	Travaux Légers	6,11 €/m ²
-	Surface concernée	82 m ²
-	Montant de la prime	<u>501,02 €</u>

➤ **A Monsieur PHILIPPE Dominique** pour un immeuble sis 35, allée Neuve

-	Travaux Lourds	17,27 €/m ²
-	Surface concernée	41 m ²
-	Montant de la prime	<u>708,07€</u>

➤ **A Madame POETTE Dominique** pour un immeuble sis 56, Avenue Pierre Curie

-	Travaux Moyens	10.63 €/m ²
-	Surface concernée	44.25 m ²
-	Montant de la prime	<u>470.37€</u>

➤ **A Monsieur SEBILLOTTE Jacques** pour un immeuble sis 42, Avenue Paul Déroulède

-	Travaux Lourds	17,27 €/m ²
-	Surface concernée	96 m ²
-	Montant de la prime plafonnée	<u>1 200,00 €</u>

➤ A **Madame NUNGE Laurence** pour un immeuble sis 39, Avenue de la Libération

-	Travaux Moyens	10.63 €/m ²
-	Surface concernée	84.40 m ²
-	Montant de la prime	<u>897,17€</u>

Les travaux ont été effectués sous le contrôle du technicien de la ville qui a dressé le certificat nécessaire au règlement des primes. Les factures acquittées ont été jointes aux dossiers. Il est précisé que les montants ont été établis selon la grille des tarifs en vigueur à la date de la demande.

La commission municipale spécialisée « Urbanisme » réunie le lundi 4 janvier 2016 a émis un avis favorable à l'attribution de ces primes.

Débat :

Mme WIESER.- (*Lecture de la délibération*)

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques ? (*Non*)

Je mets aux voix.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Urbanisme"

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le versement des primes suivantes :

- **501,02€ à Monsieur et Madame ROUX Jean Marie**
- **708.07€ à Monsieur PHILIPPE Dominique**
- **470,37€ à Madame POETTE Dominique**
- **1200,00€ à Monsieur SEBILLOTTE Jacques**
- **897,17€ à Madame NUNGE Laurence**

Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 28
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 04
- Absent : 01

Étaient présents : Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Carole CHRISMONT

Objet :

9 – DENOMINATION DE LA PLACE SITUÉE A L'INTERSECTION DES RUES PASTEUR ET EDOUARD GROSJEAN : PLACE BERTHE BOUCHET

PROCURATIONS :

Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER
Mme C. BRENEUR ayant donné procuration à Mme A-M ANTOINE
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON
M. P. BAUMANN ayant donné procuration à M. C. GERARDOT

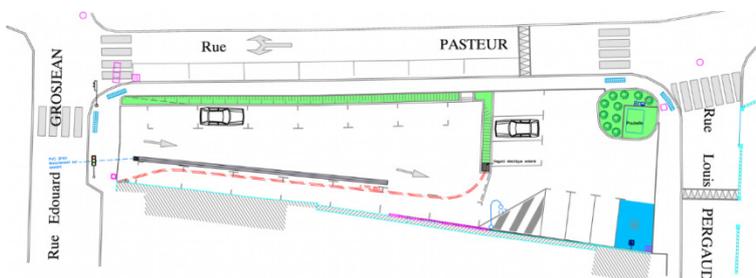
Absent : Aziz BEREHIL

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUOT

Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

Exposé des motifs :

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées en section AB n°489 et n°490 achetées en 2005 par voie de préemption afin d'élargir la rue Pasteur. La maison située sur ces parcelles avait été détruite dans ce cadre. Les parcelles cadastrées en section AB n°487 et n°488 appartenaient déjà à la commune au moment de cette préemption.



Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics. La proposition tend à honorer la mémoire de Berthe BOUCHET, née le 7 avril 1896 à Laxou, décédée le 15 avril 1944 en déportation au camp de concentration de Ravensbrück.

La présente délibération propose de baptiser de son nom la place située à l'intersection de la rue Pasteur et de la rue Edouard Grosjean. Le portail de la maison de Berthe BOUCHET avait été conservé : la Municipalité a fait restaurer ce portail, qui sera implanté sur cette place. La plaque commémorative qui se trouvait sur la maison, actuellement en place sur le Mur du Souvenir au cimetière du Village, sera également implantée sur cette place. Une signalétique viendra compléter l'indication de l'inauguration du 8 mars 2016.

Il est rappelé que le parking paysager, actuellement sur cette place, a été réalisé en 2013 sur décision communale par la Communauté urbaine du Grand Nancy, avec un financement municipal et une subvention du sénateur Jean-François Husson dans le cadre de la réserve parlementaire.

Débat :

M. le Maire.- Le hasard du calendrier est là encore. Aujourd'hui est le 222^{ème} anniversaire de l'abolition de l'esclavage. La délibération du baptême de la place Berthe Bouchet n'est pas tout à fait de même nature, mais elle a aussi une portée symbolique. On rappelle que la commune est propriétaire de parcelles cadastrées qui ont été achetées en 2005 par voie de préemption afin d'élargir la rue Pasteur avec une maison sur ces parcelles qui avait été détruite dans le cadre de cette préemption et de cet élargissement.

Les parcelles cadastrées en section AB n°487 et 488 appartenait déjà à la commune au moment de cette préemption. (*Lecture de la délibération*)

L'inauguration se tiendra le 8 mars 2016, jour de la journée de la femme. Ce petit clin d'œil est un moment fort de la vie de la commune.

Pour mémoire, Berthe Bouchet a été infirmière au CPN de Laxou. Elle a travaillé à la Préfecture de Nancy. C'est également la grand-mère de Jack LANG, ancien ministre d'Etat de la Culture et de l'Education nationale.

Y a-t-il des remarques ? (*Non*)

Je mets aux voix.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'attribuer le nom de « Place Berthe Bouchet » à la place située à l'intersection de la rue Pasteur et de la rue Edouard Grosjean ;
- BAPTISE officiellement la place le 8 Mars 2016, et de mettre en place une plaque commémorative rendant hommage à Berthe Bouchet.

Adoptée à l'unanimité